

N°D2019-03-04
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	11
Absents :	06
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mil dix-neuf et le 15 mars à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2019

Présents GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle pouvoir à M.SPELLANI Clément, PEYSSON Christie pouvoir à Mme MARCHANT Nathalie, RAPAUT Christine pouvoir à BERGER Charles, M. VUILLEROD René pouvoir à JACQUET Yves.

Absent : M. CODEX Joël

OBJET : Ouverture de crédits en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 AVRIL en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir des crédits budgétaires de la façon suivante :

001-200053668-20190315-D2019-03-04-DE Date de télétransmission : 19/03/2019 Date de réception préfecture : 19/03/2019

N°D2019-03-04
 République Française
 Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) :
 536.843,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **134.210,95 €** (25 % x 536.843,81 €)

Les dépenses à retenir sont celles du *chapitre 20* :

- frais de réalisation de document urbanisme à hauteur de	2700.00 € TTC
- frais d'étude à hauteur de	3600.00€ TTC
SOIT UNE ENVELOPPE DU BUDGETAIRE A OUVRIR	6300.00€ TTC

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 pour couvrir les travaux de rénovation de la salle des fêtes :

- Travaux réalisés salle des fêtes	81972.98€ TTC
SOIT UNE ENVELOPPE DU BUDGETAIRE A OUVRIR	81972.98€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base de l'enveloppe globale de : **88272.98€ TTC**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
 Charles BERGER,

Accusé de réception en préfecture
 001-200053668-20190315-D2019-03-04-DE
 Date de télétransmission : 19/03/2019
 Date de réception préfecture : 19/03/2019